

COMMUNE – LES MOUSSIÈRES

Conseil Municipal du 8 juin 2020

COMPTE-RENDU

PRESENTS : Thomas GRENARD – Raphaël GROSSIORD – Sandra GROSTABUSSIAT – Sylvie GROSTABUSSIAT – Joris MALLAMACI – Florent MILLET – Fabienne MOUY – Jessica POIGNARD – Christian ROCHET –

Excusés : Gaétan DUSSOUILLEZ (pouvoir à C. ROCHET) et J.M. TERRIER (pouvoir à C. ROCHET)

Secrétaire : Sylvie GROSTABUSSIAT

1 – Autorisation générale et permanente de poursuite au comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Claude :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE DE MANIÈRE GÉNÉRALE ET PERMANENTE le comptable du centre des finances publiques de SAINT-CLAUDE à engager les poursuites (notamment par voie de saisie administrative à tiers détenteur) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et/ou articles de rôles émis par mes soins.

2- Indemnité des élus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'enveloppe indemnitaire globale d'indemnité de fonction versée au Maire, aux 3 Adjointes de 2146.95€
- **ATTRIBUE** à la demande du Maire, une minoration des indemnités de fonction aux élus avec application d'un coefficient de modulation tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, l'enveloppe globale répartie représentant ainsi 1907.51€

	% de l'indice brut de l'échelle terminale de la fonction publique	Indemnité mensuelle maxi possible	Coefficient de modulation	Indemnité brute mensuelle proposée
MAIRE	25.5%	991.80€	91%	902.54€
1 ^{er} Adjoint	9.9%	385.05€	87%	334.99€
2 ^e Adjoint	9.9%	385.05€	87%	334.99€
3 ^e Adjoint	9.9%	385.05€	87%	334.99€
TOTAL enveloppe		2146.95€		1907.51€

3- Utilisation du coffret forain :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Gratuité	Prix annuel	Prix à la journée
1. Associations communales	Camion pizza 20€/mois soit 240€/an A compter du 1^{er} juillet 2020	10€ par jour pour : - Forains - Commerçant ambulants - marchés
2. Associations inter communales (haut jura ski, pédibus, forestière, fête du bleu...)		
3. Autres associations lors fête diamantine		

DECIDE de faire un avenant à la régie du téléski afin d'encaisser les recettes de location du coffret forain à compter du 1^{er} juillet 2020, dans les mêmes conditions que la régie Téléski.

4- Bilan de fonctionnement du système d'assainissement collectif : prise acte du rapport annuel activité 2019 du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan de de fonctionnement du système d'assainissement collectif et du rapport annuel d'activité de l'assistance technique départementale, pour 2019

DIT que ce bilan est tenu à la disposition du public, les jours et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin de l'année 2020.

5- Rapport activités 2019 de la Communauté de Communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2019

DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin de l'année 2020.

6- Rapport activité SUEZ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2019 de SUEZ

DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin de l'année 2020.

7- Demande de Droit de Prémption Parcelle AB 48 vente BERGMAN – CREUZET :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal refuse d'exercer le droit de prémption sur cette vente.

8- Modification délibération du 1^{er} juin 2020 concernant délégations du Conseil Municipal au Maire :

Art 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (40 000€ HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9/ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal soit les actions en défense de la commune, sur les actions intentées par la commune dans le cadre de référés et exclut les autres actions en justice à

l'initiative de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

11/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 1 000 euros ;

12/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 100 000 euros ;

13/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Il est proposé que le Maire sollicite toutes subventions auprès de tous les financeurs publics ou privés, pour toutes opérations de fonctionnement ou d'investissement ;

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9- Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe :

- Du compte-rendu de réunion du 10 février 2020 concernant l'accès à la Fromagerie : l'objet était la dangerosité de l'accès à la fromagerie pour les poids-lourds notamment due à la quasi-absence de visibilité de cet accès pour les véhicules en provenance de LAJOUX (RD 292). Afin de sécuriser les lieux, le Conseil Départemental propose de fermer physiquement l'accès en bordure de RD côté LAJOUX, de matérialiser au sol l'emplacement de stationnement du PL de collecte de petit lait, matérialiser au sol les emplacements de stationnement des VL du public et séparer physiquement ce parking de la zone réservée aux PL ou véhicules de l'entreprise, et interdire cette dernière au stationnement. Tous ces aménagements sont à la charge de la fromagerie. Le Conseil Départemental recommande d'ajouter environ 100m avant la fromagerie côté LAJOUX, un panneau danger type A14 accompagné d'un panneau type M1 « sortie véhicules » : acquisition de ce panneau est à la charge de la fromagerie et la pose sera assurée par les services du Conseil Départemental.
- Christophe FERRY a enlevé la cabane aux téléskis et reviendra pour la saison 2020-2021
- La Mairie a reçu un mail du Président du SIVOS le 7 juin concernant la mise en place par l'inspecteur d'académie d'un outil de communication numérique à destination des écoles, parents, élèves, centre de loisirs, élèves et SIVOS. Ce sujet avait été abordé lors du comité de pilotage du PEDT en décembre. Avec la crise sanitaire, ce projet n'a pu être approfondi. Le délai maximum pour souscrire étant le 23 juin pour une utilisation en 2020-2021, après avis avec Madame la Directrice de l'Ecole, le Président du SIVOS a pris l'initiative d'informer l'inspecteur d'académie que l'école des Moussières était volontaire pour ce dispositif. Monsieur le Maire est d'accord avec cette initiative.
- Une réunion de la commission « urbanisme » sera à prévoir d'ici la fin juin
- ❖ Mme Jessica POIGNARD fait part que l'école a repris 4 jours par semaine et demande l'avis de la Mairie concernant la mise en place du projet 2S2C : afin de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires le centre de loisirs prendrait en charge les enfants durant les temps scolaires pour des activités sportives, culturelles mais étant à la charge de la Commune. La mairie se rapprochera du SIVOS pour connaître les conditions.
- ❖ M. Thomas GRENARD informe :
 - que la Forestière est annulée en 2020 et la prochaine édition aura lieu les 11 et 12 septembre 2021 : « 30 ans de la Forestière ». La réservation de la salle des Dolines pour 2020 sera annulée et demandée pour 2021.
 - il faudra demander une maintenance pour la porte du garage lorsque la Commune sera officiellement propriétaire
 - une bouche d'égout est à resceller
- ❖ Mme Sandra GROSTABUSSIAT fait part de la date de la réunion de la SMAAJH le 23 juillet à 15h00.